



## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2023 à 19h30 en Mairie

**Maire** : Eric WEBER

**Nombre d'élus en exercice au jour de la séance** : 23

**Elus Présents** : 17

**Elus excusés** : 5

**Absents** : 1

**Nombre de Procurations** : 4

**Secrétaire de séance** : Anne Dillenschneider

**Nombre de votants en séance** : 21

|                               | Présents | Excusés | Procuration à        | Absents |
|-------------------------------|----------|---------|----------------------|---------|
| Eric Weber                    | X        |         |                      |         |
| Marie-Reine Lehrer            | X        |         |                      |         |
| Jean-Michel Wilmouth          | X        |         |                      |         |
| Anne Dillenschneider          | X        |         |                      |         |
| Nicolas Gasser                |          | X       | Jean-Michel Wilmouth |         |
| Muriel Bentz                  | X        |         |                      |         |
| David Antoni                  | X        |         |                      |         |
| Viviane Christoph             |          | X       | Marie-Reine Lehrer   |         |
| Emilie Hugues                 |          | X       |                      |         |
| Murielle Blaise               | X        |         |                      |         |
| Christophe Spengler           |          | X       | Anne Dillenschneider |         |
| Thierry Wolff                 | X        |         |                      |         |
| Lydie Schwaller               | X        |         |                      |         |
| Didier Weber                  | X        |         |                      |         |
| Sylvie Knoll                  | X        |         |                      |         |
| Franck Chevrier               |          |         |                      | X       |
| Hélène Diemer                 |          | X       | David Antoni         |         |
| Jérémy Zimmermann             | X        |         |                      |         |
| Elisabeth Le Meur             | X        |         |                      |         |
| Patrick Zott                  | X        |         |                      |         |
| Angélique Klein               | X        |         |                      |         |
| Michel Schwaller              | X        |         |                      |         |
| Dominique Weinsando-Ruffenach | X        |         |                      |         |

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 06.02.2023
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Compte administratif 2022 : Budget M14.
4. Compte administratif 2022 : Budget M49 EAU.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget M14.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget M49 EAU.
7. Compte de gestion 2022 : Budget M14, M49 EAU.
8. Réalisation d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
9. Acquisition de terrains privés (succession Zimmermann Eric) au profit de la Commune.
10. Vente d'un terrain communal au profit d'un propriétaire privé : la SCI du Clos des Pins, représentée par Mme Céline CHARLOT et M. Stéphane LITSCHER.
11. Acquisition d'un terrain privé (succession de BILLOT Marthe à GRANDTHURIN Isabelle) au profit de la commune.

12. Détermination du correspondant incendie de la commune de Dabo.
13. Projet de création d'un périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation en eau du hameau du Windsbourg et de la prise d'eau dans la Mossig sur les communes de Wangenbourg-Engenthal et de Dabo : Avis du conseil municipal de la Commune de Dabo sur la demande d'autorisation.
14. Divers et communication.

**Points rajoutés à l'ordre du jour**

- Prise en charge de travaux pour l'église Saint Pierre de La Hoube
- Prise en charge de travaux pour l'église de Hellert

**POINT N°1/Approbation du compte rendu de séance du 06.02.2023**

Le compte rendu du 06.02.2023, est approuvé à l'unanimité

**POINT N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

|       |                           |          |  |
|-------|---------------------------|----------|--|
| 21/12 | Nouvelle concession       | 2022-035 | Nouvelle concession funéraire au columbarium de La Hoube, case 09, rang inférieur gauche, par Mme Puigsegur Isabelle, 14, rue St Martin à Mittelbronn 57370 (Famille Blaise) pour elle, ainsi que tous ses héritiers |
| 21/12 | Renouvellement concession | 2022-036 | Renouvellement concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Pett Maurice, premier concessionnaire, Tombe 82 rang 29 page 35 côté gauche  |

|       |                           |          |   |
|-------|---------------------------|----------|---|
| 11/01 | Renouvellement concession | 2023-001 | Renouvellement concession funéraire de Mme Ramm Solange pour elle-même ainsi que pour tous ses héritiers.et tous les héritiers du premier concessionnaire, Mme Schwaller Emma de Hellert, cimetière de Hellert tombe 33 R08 CG p 12 |
| 17/01 | Renouvellement concession | 2023-002 | Renouvellement concession funéraire pour Mme Spengler Odile, premier concessionnaire décédée, cimetière de Schaeferhof tombe 39 R 13 CD p 06  |
| 18/01 | Renouvellement concession | 2023-003 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Ramm Nicole 13 rue du docteur Matheus à Phalsbourg Tombe 44 Rang 19 CG p 24  |
| 18/01 | Renouvellement concession | 2023-004 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Spitz André, Mme Runtz Martine, Mr Spitz Bernard, Mme Bataille Marie-Christine Tombe 84 Rang 26 CD p 11   |
| 19/01 | Renouvellement concession | 2023-005 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Antoni Frieda première concessionnaire Tombe 33 Rang 11 CD p 5   |
| 23/01 | Renouvellement concession | 2023-006 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Kurtz Gilbert et Mme Martin Marie Tombe 79C Rang 14 CD p 62 partie C   |
| 24/01 | Renouvellement concession | 2023-007 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de La Hoube par Mme BENTZ Hélène première concessionnaire Tombe 3 Rang A p 35   |
| 31/01 | Renouvellement concession | 2023-008 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Merckel Philippe, Mme Boehm Marie- Thérèse et Mme Irlinger Christiane Tombe 99 Rang 17 CD p 12  |
| 01/02 | Marché de travaux         | 2023-009 | Notification des entreprises retenues pour reconstruction du chalet de la Stampf.   |
| 03/02 | Renouvellement concession | 2023-010 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Hellert par Mr Schwaller Aime, Mme Schwaller Mireille et Mme Schwaller Francette Tombe 4 Rang 3 CG p 9   |
| 07/02 | Renouvellement concession | 2023-011 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de La Hoube par Mme Bentz Danielle 3 rue du puit La Hoube Tombe 5 Rang D p 40   |
| 09/02 | Renouvellement concession | 2023-012 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Litscher Françoise, Fogel Joseph et Fogel Jean-Luc Tombe 91 Rang 28 CD p 12  |
| 10/02 | Renouvellement concession | 2023-013 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Weber Frédéric, Weber Christophe et Weber Mickaël, Tombe 251 Rang 49 CG p 30  |
| 13/02 | Renouvellement concession | 2023-014 | Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Teamboueon Bernadette 15 rue E.Flamand 57400 Sarrebourg Tombe 233 Rang 44 côté gauche p 28  |

**POINT N°3 / Compte Administratif 2022 : Budget M14.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme LEHRER Marie-Reine, 1<sup>er</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Eric WEBER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                              | Investissements         |                           | Fonctionnement          |                           | Ensemble                |                           |
|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
|                                       | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                         |                           |                         |                           |                         |                           |
| Résultats reportés...                 | 143 209.64              |                           |                         |                           | 143 209.64              |                           |
| Opération de l'exercice               | 607 340.73              | 792 664.68                | 1 964 604.04            | 2 477 858.82              | 2 571 944.77            | 3 270 523.50              |
| <b>TOTAUX...</b>                      | <b>750 550.37</b>       | <b>792 664.68</b>         | <b>1 964 604.04</b>     | <b>2 477 858.82</b>       | <b>2 715 154.41</b>     | <b>3 270 523.50</b>       |
| Résultats de clôture...               |                         | 42 114.31                 |                         | 717 768.18                |                         | 759 882.49                |
| Restes à réaliser...                  | 307 000.00              |                           |                         |                           |                         |                           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                 | <b>307 000.00</b>       |                           |                         |                           | <b>307 000.00</b>       |                           |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>           |                         |                           |                         |                           |                         |                           |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve le compte administratif 2022 : Budget M14**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR**

**POINT N°4 / Compte Administratif 2022 : Budget M49 EAU.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme LEHRER Marie-Reine, 1<sup>er</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Eric WEBER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                      | Investissements         |                           | Fonctionnement          |                           | Ensemble                |                           |
|---|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
|   | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU</b> |                         |                           |                         |                           |                         |                           |
| Résultats reportés...                         |                         | 439 441.52                |                         | 551 003.31                |                         | 906 225.75                |
| Opération de l'exercice                       | 1 385 716.67            | 827 830.50                | 229 700.99              | 326 876.45                | 1 615 417.66            | 1 154 706.95              |
| <b>TOTAUX...</b>                              | <b>1 385 716.67</b>     | <b>1 267 272.02</b>       | <b>229 700.99</b>       | <b>877 879.76</b>         | <b>1 615 417.66</b>     | <b>2 060 932.70</b>       |
| Résultats de clôture...                       | -118 444.65             |                           |                         | 448 178.77                |                         | 329 734.12                |
| Restes à réaliser...                          | 75 000.00               | 295 000.00                |                         |                           | 75 000.00               | 295 000.00                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                         |                         |                           |                         |                           |                         |                           |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                   |                         |                           |                         |                           |                         | <b>549 734.12</b>         |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve le compte administratif 2022 : Budget M49 EAU**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 20 POUR**

**POINT N°5 / Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget M14.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric WEBER, après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | Résultat Exercice 2021 | Virement à la section investissement 2022 | Résultat de l'exercice courant 2022 | Reste à réaliser exercice 2022 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de Clôture de l'exercice 2022 | Résultat de Clôture de l'exercice 2022 avec RAR pour l'affectation du résultat |
|--------|------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| INVEST | -143 209.64            | /   | 185 323.95                          | <u>D : 307 000.00</u><br>R : / |  | 42 114.31                              | <b>-264 885.69</b>   |
| FONCT  | 579 513.40             | 375 000.00                                | 513 254.78                          |                                |  | 717 768.18                             | <b>717 768.18</b>  |

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 717 768.18 € ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'investissement de 42 114.31 € ;
- Que le déficit d'investissement cumulé est de 264 885.69 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>   |  |
|---|--|
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu<br>Au BP (c/1068)  | <b>265 000.00 €</b>                        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | <b>150 000.00 €</b><br><b>302 768.18 €</b> |
| Total affecté au c/1068 :   | <b>415 000.00 €</b>                        |
| <b>Déficit GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b><br>Excédent d'investissement à reporter (ligne 001)  | <b>42 114.31 €</b>                         |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :****1. Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget M14**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

**POINT N°6 / Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget M49 EAU.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric WEBER, après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | Résultat Exercice 2021 | Virement à la section investissement 2022 | Résultat de l'exercice courant 2022 | Reste à réaliser exercice 2022   | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de Clôture de l'exercice 2022 | Résultat de Clôture de l'exercice 2022 avec RAR pour l'affectation du résultat |
|--------|------------------------|---|-------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| INVEST | 439 441.52             | /   | -557 886.17                         | <u>D : 75 000</u><br>R : 295 000 |  | -118 444.65                            | <b>101 555.35</b>  |
| FONCT  | 551 003.31             | 200 000.00                                | 97 175.46                           |                                  |  | 448 178.77                             | <b>448 178.77</b>  |

- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 448 178.77 € ;
- Constatant que le compte financier fait apparaître un déficit d'investissement de -118 444.65 € ;
- Que l'excédent d'investissement cumulé est de 101 555.35 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement),

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu<br>Au BP (c/1068)  | <b>120 000.00 €</b> |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | <b>328 178.77 €</b> |
| Total affecté au c/1068 :   | <b>120 000.00 €</b> |
| <b>Excédent GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b><br>Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)  | <b>-118 444.65</b>  |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**1. Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget M49 EAU**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

**POINT N°7 / Compte de gestion 2022 : BUDGETS M14, M49 EAU.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**1. Approuve le Compte de gestion 2022 : BUDGETS M14 et M49 EAU**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

**POINT N°8 / Réalisation d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.**

Préambule :

*Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.*

*Avoir un Plan Communal de Sauvegarde, immédiatement opérationnel sur sa commune, est vivement recommandé afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.*

*Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précisions possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.*

*Une fois le PCS réalisé, le Maire doit :*

- *Organiser des réunions publiques communales tous les deux ans afin d'informer la population (article L125-2 du Code de l'Environnement) ;*
- *Réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans ;*
- *Réaliser des exercices de simulation pour s'approprier le document.*

Développement :

La mutualisation de la réalisation de ce document au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pourrait générer des économies substantielles.

Le tableau ci-dessous permet de faire un état des dépenses prévisionnelles pour cette mission d'assistance à réalisation.

Le PCS étant devenu obligatoire, tant pour les communes que pour l'intercommunalité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à élaborer une convention de mutualisation, convention que la commune de Dabo souhaite intégrer.

Nb1 : Compte-tenu de l'utilité d'articuler le PICS avec les PCS, la Communauté de Communes propose la prise en charge de 50% du coût communal.

Nb2 : Les arrêtés, exercices et réunions publiques resteront de la responsabilité des maires des communes.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

1. Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la réalisation d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin de réaliser le PCS de la commune et PICS du territoire ;
2. Inscrit les crédits au budget 2023 de la collectivité ;
3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **POINT N°9 / Acquisition de terrains privés (succession Zimmermann Eric) au profit de la commune**

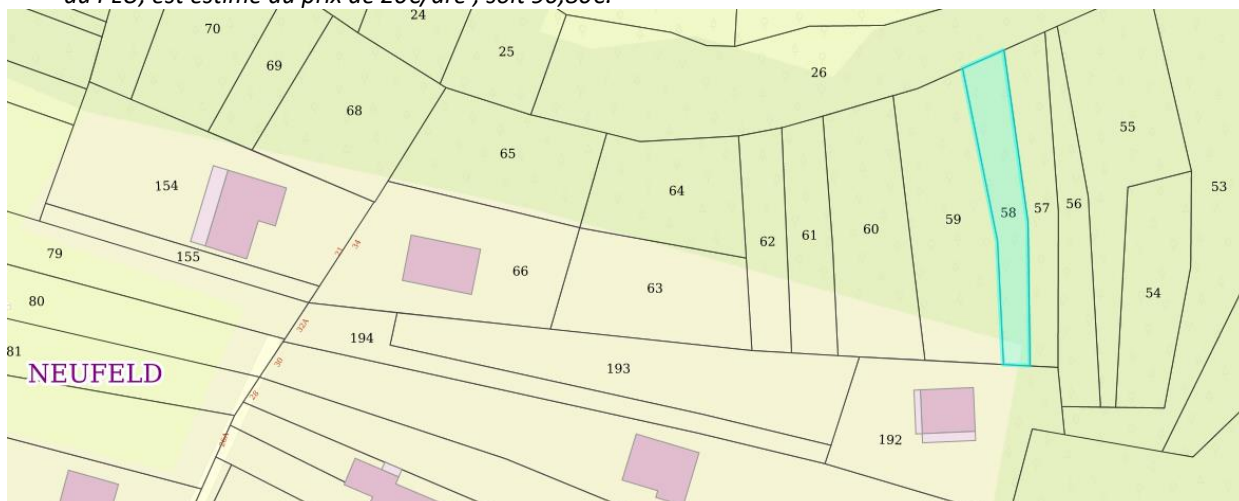
##### Préambule :

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2022, dans le point « divers et communication », il avait été validé une proposition de prix pour des terrains de la succession ZIMMERMANN ; à savoir :

1. La valeur des terrains boisés situés en section B parcelles n°145, 169 et 174, classés en zone Naturelle du PLU et d'une contenance globale de 2.960m<sup>2</sup>, est estimée à 36€/are ; soit un total de 1.065,60€.



2. Le terrain situé en section 32 parcelle N°58 au lieu-dit Neufeld, d'une contenance de 454m<sup>2</sup> et classé en zone N (naturelle) du PLU, est estimé au prix de 20€/are ; soit 90,80€.



##### Développement :

S'agissant d'une succession comportant 6 indivisaires, il est proposé au conseil municipal de formaliser la transaction par acte notarié.

#### VENDEURS :

1°) Madame Brigitte, Monique ZIMMERMANN, en invalidité, épouse de Monsieur Jean-Pierre MONTAC, demeurant à DABO (57850), 4, Rue de la Fontaine.

2°) Monsieur Pierre, Dominique ZIMMERMANN, couvreur, époux de Madame Béatrice, Jacinthe PETT, demeurant à DABO (57850), 18, Rue des Tranchées SCHAEFERHOF.

3°) Monsieur Laurent, François ZIMMERMANN, artisan, célibataire majeur, demeurant à DABO (57850), 9A rue du Zimmerfeld.

4°) Monsieur Bernard, Dominique ZIMMERMANN, agent de fabrication, époux de Madame Valérie HAFFEMAYER, demeurant à ABRESCHVILLER (57560), 11B Route de Sarrebourg.

5°) Madame Stéphanie, Yvonne ZIMMERMANN, employée, célibataire majeure, demeurant à DABO (57850), 12 Rue des Saints.

6°) Monsieur Martial, Xavier ZIMMERMANN, chef d'exploitation, divorcé de Madame Stella, Hélène FLEISCH, demeurant à DABO (57850), 51, Rue du Chateau.

#### CONSISTANCE DU LOT

Désignation et références cadastrales : **COMMUNE de DABO**

| Lieu-dit     | Section | N° parcelle | Surface           | Zonage PLU | Prix à l'are | Montant en €    |
|--------------|---------|-------------|-------------------|------------|--------------|-----------------|
| HORENTZMATT  | B       | 145         | 17 a 00 ca        | Naturelle  | 36,-         | 612,00          |
| MUEHLTAL     | B       | 169         | 6 a 50 ca         | Naturelle  | 36,-         | 234,00          |
| MUEHLTAL     | B       | 174         | 6 a 10 ca         | Naturelle  | 36,-         | 219,60          |
| NEUFELD      | 32      | 58          | 4 a 54 ca         | Naturelle  | 20,-         | 90,80           |
| <b>TOTAL</b> |         |             | <b>34 a 14 ca</b> |            |              | <b>1.156,40</b> |

#### MONTANT TOTAL DE LA TRANSACTION IMMOBILIERE (hors frais de notaire) :

La présente acquisition est consentie moyennant le prix principal, pour tous chefs de préjudice, de : **Mille cent cinquante-six euros et quarante cents (1.156,40 €).**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- 1. Autorise M. le Maire à formaliser la transaction susmentionnée par acte notarié ;**
- 2. Autorise M. le Maire à payer les frais de notaire y afférents ;**
- 3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

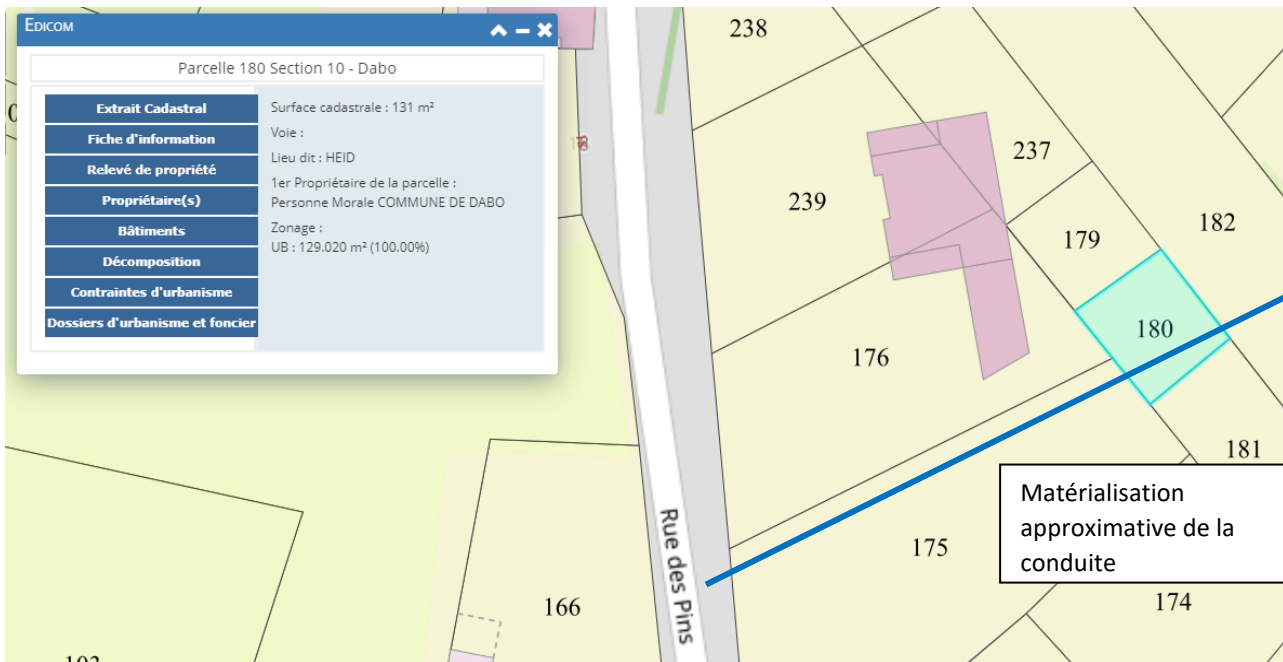
**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **POINT N°10 / Vente d'un terrain communal au profit d'un propriétaire privé : la SCI du Clos des Pins, représentée par Mme Céline CHARLOT et M. Stéphane LITSCHER.**

La SCI du Clos des Pins (représentée par Mme Céline CHARLOT et M. Stéphane LITSCHER), dont le siège social est au 7a rue des Pins et propriétaire des parcelles riveraines N°176, 179, 237 et 239, sollicite la collectivité pour l'acquérir de la parcelle communale au lieu-dit HEID d'une contenance de 131m<sup>2</sup> et classée en zone UB du PLU.

**Nb : Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage d'une canalisation en eau potable.**

Localisation du terrain :



Le conseil municipal après en avoir délibéré :

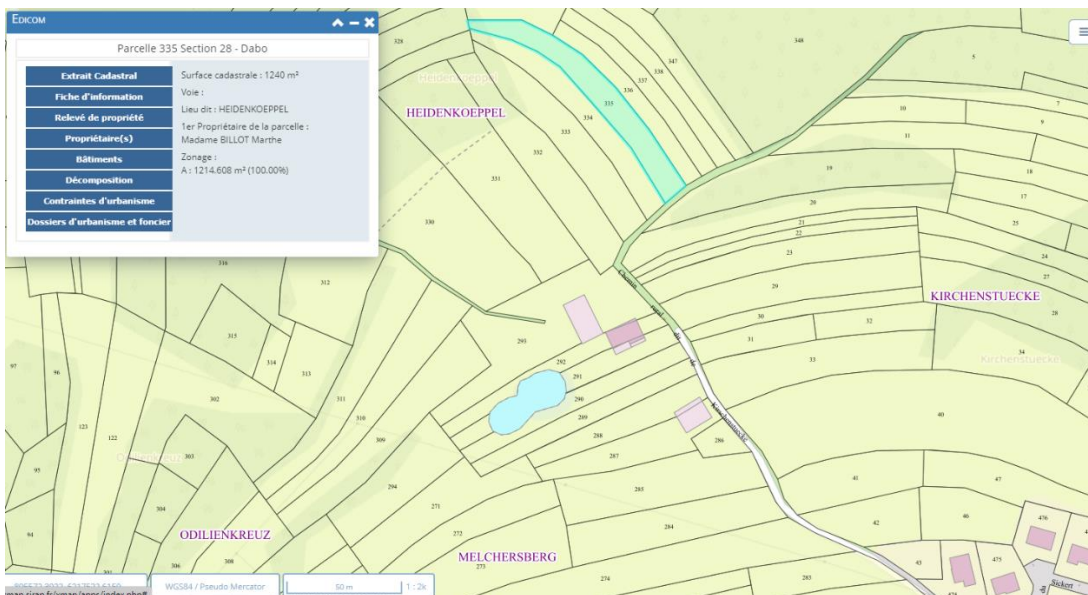
1. Propose que la transaction soit consentie au prix de 1 500 € la parcelle de 131m<sup>2</sup> ;
2. Autorise M. le Maire à formaliser la transaction susmentionnée par un acte administratif de vente ;
3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### POINT N°11 / Acquisition d'un terrain privé (succession BILLOT Marthe) au profit de la commune

Dans le cadre de la succession de sa mère, Mme Isabelle GRANDTHURIN propose un terrain à la commune : la parcelle située au lieu-dit HEIDENKOEPEL, d'une contenance de 1.240m<sup>2</sup>, est classée en zone Agricole du PLU.

Localisation, du terrain :



Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1. Propose que la transaction soit consentie au prix de 20€/are ; soit 248 € ;
2. Autorise M. le Maire à formaliser la transaction susmentionnée par un acte administratif de vente ;
3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**



## POINT N°12 / Détermination du correspondant incendie

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1. Propose M. Nicolas GASSER , Adjoint au Maire, à la fonction de « correspondant incendie » pour le compte de la Commune de Dabo ;
2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : **Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

## POINT N°13 / Projet de création d'un périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation en eau du hameau du Windsbourg et de la prise d'eau dans la Mossig sur les communes de Wangenbourg-Engenthal et de Dabo : Avis du conseil municipal de la Commune de Dabo sur la demande d'autorisation.

### Préambule :

Les préfetures du Bas-Rhin et de la Moselle ouvrent conjointement une enquête publique unique relative au projet de création d'un périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation en eau du hameau du Windsbourg et de la prise d'eau dans la Mossig sur les communes de Wangenbourg-Engenthal et de Dabo :

- Enquête publique relative à l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du hameau de Windsbourg de la commune de Wangenbourg-Engenthal ;
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement, des travaux de déviation des eaux superficielles par la prise d'eau dans le ruisseau de la Mossig et de l'établissement des périmètres de protection autour de cette prise d'eau et sur l'autorisation de produire et distribuer l'eau provenant de cette prise d'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- Enquête parcellaire préalable sur le territoire des communes de Wangenbourg-Engenthal (67) et Dabo (57).

Dans le cadre de ce projet la commune de Dabo est amenée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

### Contexte réglementaire :

#### Code de l'Environnement – article R.181-38

Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 (Publicité de l'enquête = III. - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé) ou au I de l'article R.123-46-1 (= modalités de publication de l'avis de participation du public) et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.

### Développement :

La prise d'eau superficielle dans le ruisseau « la Mossig » se situe, en amont du hameau du Windsbourg, en forêts domaniales sur les parcelles en section I N°199 pour la commune de Dabo et en section 11 N°148 pour la commune de Wangenbourg-Engenthal.

### Localisation géographique :



Echelle : 1:20 000



## L'avis de l'hydrologue agréé sur le projet (conclusions) :

5.1. Faisabilité du projet : Le projet présenté paraît raisonnable, et faisable.

5.2. Qualité de l'eau brute : L'eau est extrêmement peu minéralisée, et acide, mais les traitements sont déjà en place ; l'aluminium dépasse généralement sa référence de qualité, ainsi que, occasionnellement, fer et manganèse. Par contre, la bactériologie n'est pas bonne, mais, là encore, le traitement est déjà en place (chloration, puis ultra-violet).

5.3. Disponibilité en eau : Les débits d'étiage ont été de 7 m<sup>3</sup> /j (potentiels) en 2012 ou de 6 m<sup>3</sup> /j (mesurés) en 2020. Les besoins du hameau sont estimés (rapport Antea) à 4 m<sup>3</sup> /j en hiver, plus (4,4 m<sup>3</sup> /j ?) en été ; il n'y a donc pas, actuellement, de problème de disponibilité en eau, même si l'on estime que la pluviométrie dans la région devrait baisser... En tout état de cause, en situation de crise (15 m<sup>3</sup> /j cités par Berest ?), le volume des réservoirs (34 m<sup>3</sup>) permettrait de voir venir pendant deux jours...

5.4. Mesures de protection : Des mesures de protection contre les intrusions, animales ou autres, peuvent être mises en place, en particulier :

- pour éviter les intrusions de limaces, moustiques ou autres, dans l'ouvrage de prise d'eau, nous avons proposé la mise en place d'une tôle pleine pour obturer les barbacanes lorsque la prise d'eau n'est pas en service,

- pour éviter la venue de sangliers à proximité de la prise d'eau, il est proposé de rendre les berges abruptes au niveau de l'ouvrage, et de leur aménager une souille à sangliers à l'aval (par exemple dans la mare du trop-plein, juste à l'aval du passage busé du ruisseau, zone déjà colonisée par des sphaignes et quelques joncs),

- enfin, il importe de décourager l'accès des promeneurs à ce secteur, par exemple par la création d'un sentier en rive droite, remontant depuis le local technique vers le chemin forestier (sentier "triangle rouge" ; nouveau sentier à flécher depuis le local technique, mais pas depuis le sentier "triangle rouge" ...).

5.5. Définition des périmètres de protection : Des périmètres de protection, immédiat et rapproché, ont été proposés.

Mulhouse, le 20 juin 2022,

Luc Jaillard, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Département du Bas-Rhin.



Projet de création d'une prise d'eau pour le hameau de  
Windsbourg à Wangenbourg-Engenthal (67)  
Etude de vulnérabilité

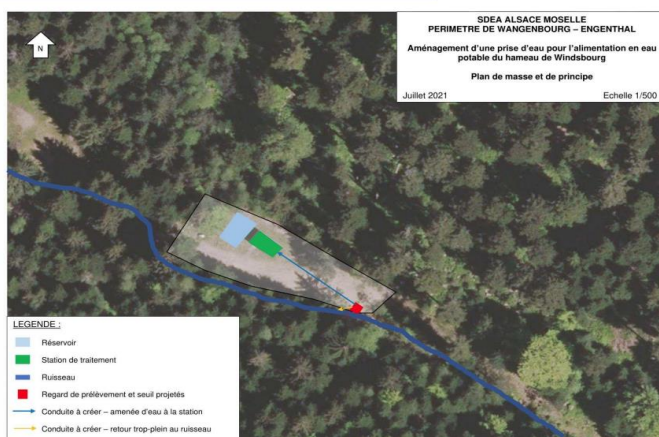


Figure 4 : Plan de masse et de principe de la prise d'eau

**Au vu du dossier d'enquête publique transmis par les préfetures du Bas-Rhin et de la Moselle et des éléments repris dans la présente délibération et notamment les conclusions de l'hydrologue agréé ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- 1. Apporte un avis favorable au projet de création d'un périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation en eau du hameau du Windsbourg et de la prise d'eau dans la Mossig sur les communes de Wangenbourg-Engenthal et de Dabo ;**
- 2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **POINT 14/ Prise en charge de travaux pour l'église de LA HOUBE**

le Conseil de Fabrique sollicite la commune pour la prise en charge des travaux de réfection d'un bardage mur extérieur et pose de drainage sur l'église de La Hoube. Les travaux ont été effectués par ENT. WILHELM-NONNENMACHER Patrick pour un montant de 11 379 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Autorise la prise en charge des travaux susmentionnés par la Commune pour un montant de 11 379 € HT**
- 2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **POINT 15/ Prise en charge de travaux pour l'église de Hellert**

Le Conseil de Fabrique sollicite la commune pour la prise en charge des travaux de pose d'un revêtement de façade côté EST de l'église de Hellert. Les travaux seront effectués par APPREDERISSE FILS SARL pour un montant de 10 720.56 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Autorise la prise en charge des travaux susmentionnés par la Commune pour un montant de 10 720.56 € TTC**
- 2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **POINT N°16 / Divers et communication**

- Un groupe de travail a été créé en vue de la réalisation de panneaux d'information sur le site du Rocher de Dabo. La Commune bénéficie de l'Appui technique de l'Office de Tourisme Intercommunal ainsi que de Messieurs Koffel et Bachmann.
- La Commune souhaite profiter des fonds mis à disposition par l'Agence Nationale du sport en cette période de préparation aux futurs jeux Olympiques de Paris 2024. Un projet de création de 2 terrains Multi Sports qui seraient situés aux abords du regroupement Simone Veil et de l'école du Petit Prince est en cours d'élaboration. La Commune espère toucher les subventions nécessaires permettant de réaliser ces infrastructures qui bénéficieront autant aux écoliers qu'au grand public.
- Le Groupe SOS a donné son accord pour utiliser une aile de la MARPA afin d'accueillir la les assistantes maternelles regroupées actuellement en MAM à Haselbourg et dont le bail arrive dans quelques semaines à échéance.

La séance est levée à 22h00

Le Maire  
WEBER Eric

